

VEYRE & PROTECTIONS^{img}

N°107
NOVEMBRE 2018

vitrages menuiseries stores portes volets contrôles d'accès



ORA
100% OCCULTANTE 100% RESPIRANTE 100% AUTONOME

Menuiseries respirantes - Technologie ORA

C'est le jour et la nuit

SEPALUMIC
INNOVATION ET DESIGN ALUMINIUM

ACTU



Velux : 4 millions d'euros pour son centre logistique en Picardie

VITRAGE



Nouvelle organisation et nominations au sein du groupe Riou Glass

MENUISERIE



Roland Besnard et Johannes Tryba répondent à nos questions

PROTECTION



Flip intègre StellaGroup

Posez votre question, un **expert en assurances** y répondra. Tel est le fonctionnement des plus simples de cette rubrique que nous proposons à nos lecteurs en partenariat avec **le Cabinet Seiler**, expert en assurances et spécialisé dans les domaines du vitrage et de la menuiserie.



www.groupeseiler.com

La débâcle de l'assurance construction, ce n'est pas fini ?

LA QUESTION DE NOTRE LECTEUR

Nous sommes confrontés à une absence d'assurance d'un certain nombre de nos sous-traitants, en raison de la défaillance d'assureurs dans la construction. Que nous conseillez-vous ? Que se passe-t-il exactement ?

LA RÉPONSE DE L'EXPERT

Effectivement notre lecteur revient à raison sur ce sujet qui constitue la préoccupation du moment de l'assurance construction.

Rassurons-nous toutefois, le problème ne concerne pas les assureurs de droit français, mais il est inquiétant (et guère compréhensible) que l'on puisse mettre en difficulté les entreprises françaises de construction sans qu'une autorité de contrôle ait la possibilité de s'opposer à des règles européennes qui ne tiennent pas compte des législations locales.

Elite, Alpha, CBL, EISL, SFS, Gable et maintenant Qudos, se sont retirés du marché français contraints ou forcés, d'autres pourraient venir compléter cette longue liste.

D'après les éléments qui nous sont donnés, **près de 400 à 500 000 entreprises françaises de construction seraient concernées par un défaut d'assurance** provenant de ces défaillances. Les mêmes causes ont produit les mêmes effets, mais il y a lieu d'examiner au cas par cas la situation des entreprises assurées tou-



chées par ces événements, la situation de leurs assureurs pouvant varier entre interdiction d'exercer, retrait du marché ou liquidation, avec des conséquences variables sur l'indemnisation des sinistres déjà déclarés et/ou sur la couverture des chantiers déjà réalisés pour lesquels des sinistres pourraient intervenir pendant la durée de la garantie de 10 ans à compter de la réception.

Comment peut-on expliquer cette imprévoyance :

- Fragilité de certaines entreprises récentes du secteur de la construction, ce qui n'incite pas les assureurs français à délivrer une garantie pourtant obligatoire mais dont la durée d'engagement est longue :

- Ce qui a permis à des assureurs européens sous le seul contrôle de l'autorité de tutelle de leur pays, lorsqu'elle existe, de proposer des garanties qui leur faisaient défaut, souvent à des coûts trop bas, qui ne tenaient pas compte qu'en matière de responsabilité décennale comme dans le cas de l'assurance "dommages ouvrage" la prime payée sur une année couvre les sinistres survenant pendant 10 ans à compter de la réception. Ceci sous-entend des provisionnements qui ont été largement sous-estimés par les assureurs étrangers précités.

Un de ces assureurs écrivait « We are proud to serve the european broker and agent community ».

Aux courtiers et agents français d'avertir leurs clients des risques graves qu'ils font courir à leur entreprise, et aux maîtres d'ouvrage. Il semble que les autorités de contrôle françaises se soient sérieusement saisies de ce problème, il était temps ; cependant il appartient à tous de rester vigilants.

Des cellules de souscription dédiées à l'étude de remplacement des assurances RC décennale des entreprises devenues non assurées ont été mises en place par des assureurs opérant de façon fiable sur le marché français.

Ces offres se feront nécessairement aux conditions desdits assureurs probablement en décalage avec celles précédemment obtenues dans les conditions ci-avant rappelées.

Elles excluront probablement certains risques que ces assureurs refusaient précédemment et qui ont fait la croissance des assureurs aujourd'hui défaillants.

Se pose également la question de la garantie des dommages dont la date d'ouverture de chantier est antérieure à ces nouveaux contrats, puisque ces sinistres devraient être pris en charge par l'assureur antérieur défaillant (Principe de capitalisation).

Enfin, pour ceux qui ne trouveraient pas d'assureur, il ne reste plus qu'à saisir le Bureau central de tarification (BCT), selon un processus très codifié et peu rapide. Il sera en mesure d'imposer un tarif et un assureur pour les garanties qui sont obligatoires. ■

DEPUIS 50 ANS L'ASSUREUR AU SERVICE DE VOS PROFESSIONS



Près d'un **millier d'entreprises** réparties essentiellement en France et en Europe, nous font confiance pour assurer la gestion de leurs risques d'assurances.

Quel que soit votre métier, vous trouverez auprès du Groupe SEILER, grâce à l'expertise technique de nos équipes, la solution d'assurance **adaptée à vos besoins** et un **budget négocié** au mieux de vos intérêts.

NOUS VOUS PROPOSONS :

- ✓ **L'analyse et l'audit de vos risques**
- ✓ **La conception et l'élaboration des garanties**
- ✓ **La négociation avec les assureurs**
- ✓ **L'assistance et la défense de vos intérêts lors d'un sinistre**
- ✓ **La mise en place d'actions préventives**
- ✓ **Le suivi de votre Budget Assurance**



Contacts : Claude et Emmanuel Seiler

Tél. : +(33) 1 44 24 19 19

